

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DECAPANT JOINT

Code du produit : HPCDJ - UFI : 6E60-C0GJ-W004-SKNK

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ce mélange est utilisé sous forme de générateur d'aérosols.

**DECAPANT PEINTURES ET GRAFFITIS** 

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HAUTE PERFORMANCE CHIMIE.

Adresse: ZAC DES EPALITS 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY.

Téléphone: 04 77 76 99 31. Fax: 04 77 76 98 83. hpchimie@hpchimie.com - www.hpchimie.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS02 GHS05 Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

50 °C/122°F.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / régionale /

nationale / internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

#### Composition:

| Identification                     | (CE) 1272/2008     | Nota       | %               |
|------------------------------------|--------------------|------------|-----------------|
| CAS: 115-10-6                      | GHS02              | [1]        | 50 <= x % < 100 |
| EC: 204-065-8                      | Dgr                | [1]<br>[7] |                 |
| REACH: 01-2119472128-37-XXXX       | Flam. Gas 1, H220  |            |                 |
|                                    | Press. Gas, H280   |            |                 |
| OXYDE DE DIMETHYLE                 |                    |            |                 |
| CAS: 646-06-0                      | GHS05, GHS02       | [1]        | 25 <= x % < 50  |
| EC: 211-463-5                      | Dgr                |            |                 |
| REACH: 01-2119490744-29-XXXX       | Flam. Liq. 2, H225 |            |                 |
|                                    | Eye Dam. 1, H318   |            |                 |
| 1,3-DIOXOLANE                      |                    |            |                 |
| CAS: 109-87-5                      | GHS02              | [1]        | 10 <= x % < 25  |
| EC: 203-714-2                      | Dgr                |            |                 |
| REACH: 01-2119664781-31-XXXX       | Flam. Liq. 2, H225 |            |                 |
|                                    |                    |            |                 |
| DIMÉTHOXYMÉTHANE                   |                    |            |                 |
| CAS: 64742-48-9                    | GHS08              | P          | 2.5 <= x % < 10 |
| EC: 918-481-9                      | Dgr                |            |                 |
| REACH: 01-2119457273-39-XXXX       | Asp. Tox. 1, H304  |            |                 |
|                                    | EUH:066            |            |                 |
| HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES,   |                    |            |                 |
| ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS |                    |            |                 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

#### Informations sur les composants :

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).

# **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

## En cas d'inhalation :

Se munir d'une protection respiratoire et retirer le sujet de l'atmosphère polluée. Amener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires pratiquer la respiration artificielle, avertir d'urgence un médecin.

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

# En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Récipient sous pression.

#### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Toutes les précautions doit être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette de fûts ou de bidons. Les fourches doivent être de forme arrondie et leur longueur doit être adaptée pour rendre impossible la perforation des fûts ou des bidons situés sur une palette. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'inox ou de laiton sont recommandées.

Ne pas respirer les vapeurs.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ℃.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Stocker entre +5°C et +30°C dans un endroit sec bien ventilé.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

| CAS      | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: |   | Notes : |
|----------|------------|----------|------------|---|---------|
| 115-10-6 | 1920       | 1000     | -          | - | -       |

| - ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010 |          |       |           |              |            |   |  |  |  |
|--|----------|-------|-----------|--------------|------------|---|--|--|--|
| CAS  | TWA:     | STEL: | Ceiling : | Définition : | Critères : | • |  |  |  |
| 646-06-0   | 20 ppm   |       |           |              |            |   |  |  |  |
| 109-87-5   | 1000 ppm |       |           |              |            |   |  |  |  |

# - Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS      | VME : | VME :                  | Dépassement | Remarques |
|----------|-------|------------------------|-------------|-----------|
| 115-10-6 |       | 1000 ppm               |             | 8(II)     |
|          |       | 1900 mg/m <sup>3</sup> |             |           |
| 646-06-0 |       | 50 ppm                 |             | 2(II)     |
|          |       | 150 mg/m <sup>3</sup>  |             |           |

|                                       |          | 1600 mg/m² |          |            |        |         |   |  |  |  |
|---------------------------------------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|---|--|--|--|
| - France (INRS - ED984 / 2020-1546) : |          |            |          |            |        |         |   |  |  |  |
| CAS                                   | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |   |  |  |  |
| 115-10-6                              | 1000     | 1920       | -        | -          | -      | -       | - |  |  |  |
| 109-87-5                              | 1000     | 3100       | -        | -          | -      | 84      |   |  |  |  |

2(II)

# Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)

109-87-5

Utilisation finale: **Travailleurs** Voie d'exposition : Contact avec la peau

500 ppm

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 17.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 126.6 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 18.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 18.1 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 31.5 mg de substance/m3

1,3-DIOXOLANE (CAS: 646-06-0)

**Utilisation finale: Travailleurs** Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 2.62 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 18.15 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 1.31 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL: 1.31 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition: Inhalation

Effets systémiques à long terme Effets potentiels sur la santé : DNEL: 4.51 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 4.6538 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC: 14.577 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC: 1.4577 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 13.135 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 1.3135 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10000 mg/l

1,3-DIOXOLANE (CAS: 646-06-0)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 2.62 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 19.7 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1.97 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.95 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 77.7 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 5.77 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 1 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

# - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Type de masque FFP:

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe:

FFP1,FFP2 ou FFP3

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les cours d'eau.

#### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique: Liquide Visqueux.

Aérosol.

Aérosol : Pression relative à 20 °C : 4.0 bars ± 1 bar

Propulseur : gaz liquéfié incolore odeur très faible / caractéristiques

d'explosivité :3.3 à 26.20 % en volume

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition: Non concerné.
Intervalle de point d'éclair: Non concerné.

Pression de vapeur (50 °C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : < 1
Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

# 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

## 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

## 10.5. Matières incompatibles

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Substances

#### Toxicité aiguë:

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

DL50 > 5000 mg/kg Par voie orale:

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a): CL50 4951

DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)

Par voie orale: DL50 = 6423 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

1,3-DIOXOLANE (CAS: 646-06-0)

DL50 > 2000 mg/kg Par voie orale:

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

DL50 > 2000 mg/kg Par voie cutanée : Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a): CL50 = 68.4 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Essai de stimulation locale des ganglions Non sensibilisant.

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

# Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Aucun effet mutagène.

#### Cancérogénicité:

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

# Toxicité pour la reproduction :

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9) Aucun effet toxique pour la reproduction

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

1,3-DIOXOLANE (CAS: 646-06-0)

Par inhalation: C = 0.903 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 413 (Toxicité subchronique par inhalation : 90 jours)

#### 11.1.2. Mélange

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

## Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 111-42-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94.
- Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.
- Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 325.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

NOEC > 0.1 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.18 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1000 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1200 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 > 10000 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition : 72 h

1,3-DIOXOLANE (CAS: 646-06-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 546.3 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 772 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 197.4 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 = 877 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition: 72 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

HYDROCARBONS,C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

1,3-DIOXOLANE (CAS: 646-06-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

HYDROCARBONS, C10-C13, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS, <2% AROMATICS (CAS: 64742-48-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 7

DIMÉTHOXYMÉTHANE (CAS: 109-87-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0

1,3-DIOXOLANE (CAS: 646-06-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -0.37

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1: Comporte un danger faible pour l'eau.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

#### 14.1. Numéro ONU

1950

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



#### 14.4. Groupe d'emballage

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADD/DID Classes Code

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code     | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL          | Dispo.      | EQ          | Cat.       | Tunnel |
|---------|--------|----------|--------|-----------|----------|-------------|-------------|-------------|------------|--------|
|         | 2      | 5F       | -      | 2.1       | -        | 1 L         | 190 327 344 | E0          | 2          | D      |
|         |        |          |        |           |          |             | 625         |             |            |        |
|         | _      | _        |        | _         |          |             |             |             |            | _      |
| IMDG    | Classe | 2°Etiq   | Groupe | QL        | FS       | Dispo.      | EQ          | Arrimage    | Séparation |        |
|         |        |          |        |           |          |             |             | manutention |            |        |
|         | 2      | See SP63 | 3 -    | See SP277 | F-D, S-U | 63 190 277  | E0          | - SW1 SW22  | SG69       |        |
|         |        |          |        |           |          | 327 344 381 |             |             |            |        |
|         |        |          |        |           |          | 959         |             |             |            |        |
|         |        |          |        |           |          |             |             |             |            |        |
| IATA    | Classe | 2°Etiq.  | Groupe | Passager  | Passager | Cargo       | Cargo       | note        | EQ         |        |
|         | 2.1    | -        | -      | 203       | 75 kg    | 203         | 150 kg      | A145 A167   | E0         |        |
|         |        |          |        |           |          |             |             | A802        |            |        |
|         | 2.1    | -        | -      | Y203      | 30 kg G  | -           | -           | A145 A167   | E0         |        |
|         |        |          |        |           |          |             |             |             |            |        |

Diono

Idont

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Graupa Etiquetta

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

# - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

# - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

4320

36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : 84

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

## - Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon

2

Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10: 150 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

# - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Abréviations :

DNEL: Dose dérivée sans effet.
PNEC: Concentration prédite sans effet.
STEL: Short-term exposure limit
TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme. GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.